

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2015**

---

**DÉCISION N° 2015 / 53/ L18 / 2**

---

**PROJET DE LIGNE 18 – TRONCON AEROPORT D'ORLY-VERSAILLES CHANTIERS**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la décision n°2015/9/L18/1 du 4 février 2015, désignant Madame Isabelle JARRY comme garante de la concertation renforcée sur le projet de ligne 18 du réseau de transport du Grand Paris,
- vu le bilan de la concertation avant enquête publique établi par la Société du Grand Paris en novembre 2015,
- vu le rapport de Madame Isabelle JARRY, établi en octobre 2015,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Il est donné acte du bilan du maître d'ouvrage et du rapport de la garante concernant la concertation post-débat public relative au projet de ligne 18 du réseau de transport du Grand Paris. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT